

## AIDES A VOTRE DISPOSITION

Pour aménager votre habitation et la rendre accessible, des aides existent. Des dispositifs financiers sont instaurés par l'état et par certains organismes afin de vous aider à réaliser vos travaux.

### 1) L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)\*

Vous pouvez bénéficier des aides de l'ANAH si vos ressources sont inférieures à un plafond fixé nationalement. Le taux d'aide de l'ANAH peut varier selon que vous disposez de ressources « modestes » ou « très modestes ». L'ANAH peut financer jusqu'à la moitié de vos travaux et vous accompagner dans toutes les étapes de votre projet.

#### Le montant de votre aide

Si vous vous situez dans la catégorie « ressources très modestes » :

**50% du montant total des travaux HT.** L'aide de l'ANAH est de 10 000€ maximum.

Si vous vous situez dans la catégorie « ressources modestes » :

**35% du montant total des travaux HT.** L'aide de l'ANAH est de 7 000€ maximum.

#### Vous pouvez contacter l'ANAH :

5 rue Jules Vallès  
22000 SAINT-BRIEUC  
02 96 75 25 68 ou 02 96 75 66 45

Pour constituer votre dossier vous devrez **vous adresser à votre communauté de communes** qui vous dirigera suivant votre lieu de résidence vers :

- Le **CDHAT** (service pour l'amélioration de l'habitat et des conditions de vie)  
Zoopôle  
Immeuble le Phébus  
Rue Irène Joliot Curie  
22440 PLOUFRAGAN  
02 96 01 51 91
- **SOLIHA** (solidarité habitat)  
4 Avenue du Chalutier Sans Pitié  
BP 20336  
22190 PLERIN Cédex  
02 96 62 22 00

\*tous ses renseignements sont donnés à titre indicatif et demandent à être revérifiés selon les textes de loi en vigueur

## 2) [La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse \(CNAV\)\\*](#)

La CNAV est la retraite de base du régime de la Sécurité Sociale pour les salariés et cadres. La CNAV couvre un large nombre de personnes (ouvriers, employés, cadres agricoles ; cadres et ouvriers du commerce, des industries et services ; agents non-titulaires). Les autres organismes de retraite : IRCANTEC, ARRCO et AGIRC, MSA et RSI.

## 3) [Le Conseil Départemental ou Général \\*](#)

9 Place du Général De Gaulle  
22000 SAINT-BRIEUC  
02 96 62 62 22

# CREDIT D'IMPÔT

## [Bénéficiaires \\*](#)

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt si vous êtes :

- Propriétaire
- Locataire
- Occupant à titre gratuit de votre habitation principale

Pour les personnes non-imposables, le Trésor Public vous reverse le montant du crédit d'impôt.

## [Logements concernés \\*](#)

Votre logement doit remplir les conditions suivantes :

Etre situé en France

Etre affecté à l'habitation principale

\*tous ses renseignements sont donnés à titre indicatif et demandent à être revérifiés selon les textes de loi en vigueur

## Dépenses concernées \*

Les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt sont les suivantes :

Les équipements sanitaires : éviers et lavabos à hauteur réglable ; baignoires à porte ; surélévateur de baignoire ; cabines de douche intégrales ; bacs et porte de douche ; sièges de douche muraux ; wc pour personnes handicapées ; surélévateur de wc.

Les équipements de sécurité et d'accessibilité : élévateurs verticaux ; mains courantes ; barres de maintien ou d'appui ; appui ischiatique ; poignées de rappel de portes ; système de commande, de signalisation ou d'alerte ; dispositifs de fermeture, d'ouverture ou systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage ; mobiliers à hauteur réglable ; revêtement de sol anti-dérapant ; nez de marche ; boucle magnétique ; système de transfert ou potence au plafond

Pour bénéficier du crédit d'impôt, ces équipements doivent être installés par un professionnel. La facture délivrée par l'entreprise servira de justificatif.

## Période de réalisation des dépenses \*

Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses payées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2017.

## Taux du crédit d'impôt \*

Le taux du crédit d'impôt est de 25% du montant total payé pour les travaux. Il est calculé dans la limite d'un plafond pluriannuel de dépenses sur une période de 5 années consécutives, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2017.

## Plafond des dépenses \*

Les dépenses sont plafonnées de la manière suivante :

- 5 000€ pour une personne seule
- 10 000€ pour un couple soumis à l'imposition commune

Le plafond est majoré de 400€ par personne à charge.

## Déclaration \*

Vous devez conserver les justificatifs des dépenses payées car l'administration fiscale peut les demander. Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.